

Demande d'autorisation Organisation d'une manifestation

Dépôt 2 mois avant la manifestation
! Dépôt fin mai pour les manifestations de septembre !



Manifestation sportive :
sport@ville-quiberon.fr

Manifestation hors sport :
animations@ville-quiberon.fr

MANIFESTATION

Nom de la Manifestation :

Date :

Lieu de la Manifestation :

Public attendu :

ORGANISATEUR

Personne morale (associations, société, etc...) :

Adresse :

Personne responsable de la manifestation (interlocuteur unique avec la Ville) :

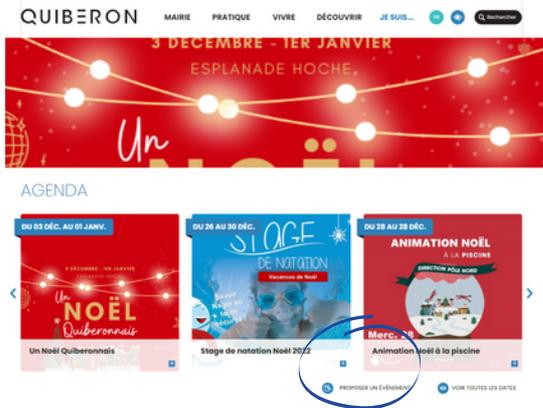
Numéro de téléphone :

Email:

COMMUNICATION

! Merci de saisir votre événement sur
l'agenda du site ville-quiberon.fr
"Proposez un événement"

J'autorise la Ville de Quiberon à utiliser les visuels ci-joint sur
les différents supports de communication de la Ville et de
l'Office intercommunal.



SIGNALÉTIQUE

L'impression et conception des supports est à la charge de l'organisateur

Banderole entrée de Ville (voir règlement)

Réseau Planimètre, 11 panneaux 120x176 (selon disponibilité)

RESERVATIONS

MINIBUS (voir règlement, sous réserve de disponibilité)

MAISON DES ASSOCIATIONS

PALAIS DES CONGRÉS (jusqu'au 31 octobre 2023)

FORT NEUF

GYMNASE

Documents

Buvette:
demande de débit de boisson (5 / an)
à déposer en Mairie

Vide-Grenier:
Cerfa 13939*01
à déposer en Mairie

L'ensemble des documents
sont téléchargeables :

SUR CE LIEN

DEMANDES TECHNIQUES

Date et Heure de montage :

Horaire de la manifestation :

Date et Heure de démontage :

MATERIEL

Tables (12 par rack)

Bancs (24, 33 ou 52 par rack)

Barnum 3x3

Barnum 6x3

Tente 5x8

Podium Roulotte (8x7.5)

Scène Polystage (8.20 x 6.6)

Barrières Vauban

Sonorisation

Grille exposition

Eclairage tente

Praticables

Chalets

Containers

! Le matériel prêté par la Ville et le site d'animation doivent être rendus dans le même état.

Demandes spécifiques

Electricité Lister l'ensemble du matériel électrique utilisé, avec les puissances. Il est interdit d'intervenir sur les coffrets mis en place par la Ville. Le matériel doit être contrôlé par un organisme agréé.

SECURITÉ

Nécessité d'arrêté pour la manifestation (stationnement, fermeture voirie)

- !** + de 1500 personnes : un service de sécurité et de secours est obligatoire
- + de 5000 personnes : obligation de déposer un dossier en préfecture 2 mois avant

Documents obligatoires pour tout événement

Plan du site comprenant :
implantation des structures
zone circulation piéton
Stationnement
Circulation véhicule

<https://www.geoportail.gouv.fr/>

! Bénévoles :

- Pour les manifestations type déambulation, défilés, courses, il est nécessaire de nous fournir le plan de circulation avec le nombre de bénévoles à chaque point de contrôle.

Les services événementiel et sport
reviendront vers vous pour valider votre manifestation.

QUIBERON
INFINIMENT PRESQU'ÎLE